

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers
(à titre indicatif)

**3 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS MÉDICAUX
CONSÉCUTIFS A UN ACCIDENT OU A UNE
MALADIE RECONNUE IMPUTABLE AU SERVICE**

- **Imprimé de saisine de la Commission de Réforme** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Demande de prise en charge faite par l'intéressé.
- Certificat médical prescrivant les soins.
- Toutes pièces justificatives nécessaires :
 - devis pour appareillage,
 - entente préalable pour cure (devant préciser le lieu de cure, la durée et les soins qui sont pratiqués),
 - photocopie des feuilles de soins.